



Votre demande de carte de séjour sera transmise avec tous les documents remis par la commune au Ministère des Affaires Etrangères qui éditera votre carte de séjour; la carte sera ensuite transmise à la commune qui vous fera parvenir un avis pour récupérer votre carte définitive. Pour le délai d'attente la commune vous délivra un récépissé provisoire qui sera valable pour un maximum de 6 mois.

### **Renouvellement de la carte de séjour**

Environ 3 mois avant l'expiration de la date de validité de votre carte de séjour le Ministère des Affaires Etrangères vous fera parvenir une convocation afin de vous rendre à votre commune pour faire une demande en renouvellement de votre carte de séjour. Cette convocation vous indiquera les papiers à fournir à l'administration communale lors de la demande de renouvellement.

### **Pour les fonctionnaires des institutions européennes et les fonctionnaires de la Namsa**

Pour les fonctionnaires des institutions européennes et les fonctionnaires de la Namsa les formalités sont réglées par leur bureau du personnel qui s'occupe de l'établissement d'un titre de légitimation. De préférence une copie de cette attestation est à remettre par l'intéressé à l'administration communale afin de procéder aux inscriptions nécessaires dans les registres de la population.